

**Compte-rendu
de la séance publique du Conseil Communautaire
du jeudi 15 juillet 2020 à Mésigny**

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Mésigny, à 19h30 sous la présidence de Mme Maly SBAFFO.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 juillet 2020.

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 30 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Christian BOCQUET, Valérie BOISSEAU, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Sophie FORNUTO, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP-FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

Procurations :

Thomas BIELOKOPYTOFF à Michel PASSETEMPS
Philippe LANGANNE à Pierre AGERON

Secrétaire de séance : Elisabeth BOIVIN

Ordre du jour :

1- Installation des conseillers communautaires

2- Délibérations

1. 2020-35 : Election du Président de la Communauté de Communes Fier et Usses
2. 2020-36 : Détermination du nombre de vice-présidents
3. 2020-37 : Election des vice-présidents
4. 2020-38 : Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)
5. 2020-39 : Election des représentants de la CCFU au SILA et au SCOT – mode de scrutin
6. 2020-40 : Désignation des délégués de la CCFU au Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Bassin Annecien
7. 2020-41 : Désignation des délégués de la CCFU au Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA)
8. 2020-42 : Désignation des délégués de la CCFU qui siègeront à l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie
9. 2020-43 : Désignation des délégués de la CCFU qui siègeront à l'Assemblée Générale de La Foncière de Haute-Savoie

10. 2020-44 : Désignation des délégués de la CCFU qui siégeront au Comité de Bassin Fier et Lac

11. 2020-45 : Désignation des délégués de la CCFU qui siégeront au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse (SMECRU)

12. Questions diverses.

3- Lecture de la charte de l'élu local

4- Compte-rendu des décisions du président

Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de M. François DAVIET, qui fait l'appel nominal des membres du conseil et les a déclarés (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Délibérations

N°2020-35 : Election du Président de la Communauté de Communes Fier et Usse

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0043 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-9,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection président de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Décide :

- de proclamer Monsieur Henri CARELLI, président de la communauté de communes Fier et Usse et le déclare installé.

N°2020-36 : Détermination du nombre de vice-présidents

Henri CARELLI, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L5211-10 du CGCT prévoit qu'un EPCI doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 7 vice-présidents au maximum.

Ce même article précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30% arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents, soit 9 vice-présidents pour la CCFU.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **décide de porter le maximum de vice-présidents à 30%**.

Aux vues de ces éléments, le conseil communautaire est invité à déterminer le nombre de vice-présidents. Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre d'enveloppes déposées : 32
- 8 postes : 22 votes
- 9 postes : 10 votes

Compte tenu des résultats de vote, le conseil communautaire **décide donc la création de 8 postes de vice-présidents**.

N°2020-37 : Election des vice-présidents

Henri CARELLI, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0043 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu la délibération n° 2020-36 portant création de 8 postes de vice-présidents composant le bureau ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Le président de la communauté rappelle que les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal de l'élection.

Le conseil, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats de scrutin, **décide** :

- de proclamer Madame Séverine MUGNIER, conseillère communautaire, élue 1^{er} vice-présidente et la déclare installée.
- de proclamer Monsieur Pierre AGERON, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé.
- de proclamer Madame Maly SBAFFO, conseillère communautaire, élue 3^{ème} vice-présidente et la déclare installée.
- de proclamer Monsieur Christophe GUITTON, conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé.
- de proclamer Madame Sylvie LE ROUX, conseillère communautaire, élue 5^{ème} vice-président et la déclare installée.
- de proclamer Monsieur Yves GUILLOTTE, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.
- de proclamer Monsieur Michel PASSETEMPS, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé.
- de proclamer Monsieur Yvan SONNERAT, conseiller communautaire, élu 8^{ème} vice-président et le déclare installé.

N°2020-38 : Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

Henri CARELLI, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code.

Les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants est composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il convient de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Une seule liste est présentée :

- Titulaires

- Christophe GUITTON
- Rocco COLELLA
- Yvan SONNERAT
- Yves GUILLOTTE
- Roland NEYROUD

- Suppléants

- Virginie FRANCOIS
- Roger DALLEVET
- Jean-Pierre CHAMBARD
- Maly SBAFFO
- Philippe LANGANNE

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

La liste présentée obtient 32 voix.

Sont ainsi déclarés élus :

- Titulaires

- Christophe GUITTON
- Rocco COLELLA
- Yvan SONNERAT
- Yves GUILLOTTE
- Roland NEYROUD

- Suppléants

- Virginie FRANCOIS
- Roger DALLEVET
- Jean-Pierre CHAMBARD
- Maly SBAFFO
- Philippe LANGANNE

pour faire partie de la commission d'appel d'offres.

N°2020-39 : Election des représentants de la CCFU au SILA et au SCOT - mode de scrutin

Henri CARELLI, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'élection des délégués représentant la CCFU au Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) et au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien (SCOT) qui sont des syndicats mixtes fermés doit se faire au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Toutefois, à titre dérogatoire, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires permet aux conseils municipaux et organes délibérants des EPCI de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés.

Il est proposé au conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CCFU au sein du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) et au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien (SCOT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire adopte cette proposition.

N°2020-40 : Désignation des délégués de la CCFU au Syndicat Mixte de Cohérence Territorial du Bassin Annécien (SCOT)

Henri CARELLI, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La CCFU est membre du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, et doit, suite au renouvellement électoral, élire les délégués qui siégeront au comité syndical du SCOT. Conformément aux statuts du SCOT, la CCFU est représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

Désigne pour représenter la CCFU au SCOT du bassin annécien :

- Les délégués titulaires suivants :

- Pierre AGERON (32 voix)
- Michel PASSETEMPS (32 voix)
- François DAVIET (32 voix)
- Jacqueline CECCON (32 voix)
- Sylvie LE ROUX (32 voix)

- Les délégués suppléants suivants :

- Roger DALLEVET (32 voix)
- Henri CARELLI (32 voix)
- Karine FALCONNAT (32 voix)
- Thomas BIELOKOPYTOFF (32 voix)
- Henri PERRIN (32 voix)

N°2020-41 : Désignation des délégués de la CCFU au Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA)

Henri CARELLI, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La CCFU est membre du SILA, et doit, suite au renouvellement électoral, élire ses délégués qui siégeront au comité du SILA, conformément aux articles L5711-1 et L5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des statuts du SILA, la CCFU est représentée par 3 délégués titulaires.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

- Désigne pour représenter la CCFU au SILA

Les 3 délégués titulaires suivants :

- Yves GUILLOTTE (32 voix)
- Séverine MUGNIER (32 voix)
- Roger DALLEVET (32 voix)

N°2020-42 : Désignation des délégués de la CCFU qui siègeront à l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie

Henri CARELLI, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 23/12/2003 n° 2003-2914 ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et notamment l'article 10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13/12/2005 approuvant l'adhésion de la communauté de communes à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Vu le renouvellement des conseils municipaux des communes membres de la CCFU ;

Conformément aux statuts de l'EPF Haute-Savoie, la CCFU est représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité pour représenter la CCFU au sein de l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie :

Les 4 délégués titulaires :

- Christophe GUITTON
- Maly SBAFFO
- Virginie FRANCOIS
- Fabienne DREME

Les 4 délégués suppléants :

- Rocco COLELLA
- Karine FALCONNAT
- Pierre AGERON
- Yolande BODIN

N°2020-43 : Désignation des délégués de la CCFU qui siègeront à l'Assemblée Générale de La Foncière de Haute-Savoie

Henri CARELLI, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0024 du 30 avril 2019 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-259 du 24 septembre 2019 portant agrément du groupement d'intérêt public « Foncière de Haute-Savoie » en tant qu'organisme de foncier solidaire,

Vu le renouvellement des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes,

Conformément à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie », la CCFU est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité pour représenter la CCFU au sein de l'Assemblée Générale de La Foncière de Haute-Savoie :

Les 2 délégués titulaires suivants :

- Christophe GUITTON
- Virginie FRANCOIS

Les 2 délégués suppléants :

- Fabienne DREME
- Pierre AGERON

N°2020-44 : Désignation des délégués de la CCFU qui siègeront au Comité de Bassin Fier et Lac

Henri CARELLI, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy est un accord technique et financier entre les acteurs locaux concernés pour une gestion globale, intégrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La CCFU a conventionné avec le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) pour lui confier l'animation et la coordination du contrat.

Suite au renouvellement électoral, il convient de désigner les 2 délégués pour représenter la CCFU au Comité de Bassin Fier et Lac d'Annecy. Peuvent être délégués : un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune membre.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité pour représenter la CCFU au sein comité du SMECRU :

Les 2 délégués titulaires suivants :

- Roger DALLEVET
- Jean-Pierre CHAMBARD

N°2020-45 : Désignation des délégués de la CCFU qui siègeront au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Ussets (SMECRU)

Henri CARELLI, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La CCFU est membre du SMECRU, et doit, suite au renouvellement électoral, élire ses délégués qui siègeront au comité du SMECRU.

En application des statuts du SMECRU, la CCFU est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Peuvent être délégués du SMECRU : un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune membre.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité pour représenter la CCFU au sein comité du SMECRU :

Les 3 délégués titulaires suivants :

- Michel PASSETEMPS
- Roland NEYROUD
- Jacqueline CECCON

Les 3 délégués suppléants :

- Thomas BIELOKOPYTOFF
- Henri PERRIN
- Christiane MICHEL

Lecture de la charte de l'élu local

Henri CARELLI, Président, donne lecture de la charte de l'élu local.

Compte-rendu des décisions du Président (François DAVIET)

L'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

L'article 1^{er} de cette ordonnance précitée opère notamment la délégation de l'ensemble des attributions du conseil au profit du président, y compris lorsque le conseil n'avait pas délibéré dans ce sens jusqu'alors, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Les décisions ci-dessous ont été prises en vertu de cette ordonnance :

2020-11- Convention de Gestion de l'entretien et du balisage des Sentiers de randonnée avec l'association Chemins Faisant.

2020-12- Convention de Gestion de l'entretien et du balisage des Sentiers de randonnée avec La Randallaz.

2020-13- Demande d'aide pour la pose de mobilier de balisage.

2020-14- Demande d'aide triennale pour l'entretien des sentiers de randonnées.

2020-15- Validation du plan de gestion 2020-2024 du site ENS du marais de Nyre (Nonglard).

2020-16- Attribution de la mission d'assistance à la mise en œuvre du programme de gestion pluriannuel du site ENS du Marais de Nyre à Asters.

2020-17- Modification du tableau des emplois à compter du 24 août 2020.

2020-18- Mise en œuvre d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire suite à l'épidémie de SARS-CoV-2.

2020-19- Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes Fier et Usse dans le cadre de l'aménagement de la RD1508 entre Sillingy et Metz Tussy – Section n°3 – Déplacement des réseaux de distribution d'eau potable.

2020-20- Avenant au marché de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable sur le secteur des Mégevands sur la commune de Choisy.

2020-21 - Attribution d'un marché de travaux pour la rénovation des stations de pompage de Chamarande sur la commune de Mésigny et des Sapins sur la commune de Choisy.

2020-22 - Signature d'une convention entre la communauté de communes Fier et Usse et la banque alimentaire 74 pour la mise en œuvre de l'opération solidaire « Intercommunalités des Savoie / Filière laitière des Savoie ».

2020-23 - Signature de trois conventions de prise en charge d'un point de collecte des déchets ménagers sur la commune de LOVAGNY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Président,

Henri CARELLI
Le Président,
Henri CARELLI

